



Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

La Loi sur l'instruction publique et le régime pédagogique qui en découle sont très clairs sur l'importance de la présence de l'élève à l'école tout au long de l'année scolaire.

Il est donc de la responsabilité du parent de s'assurer que son enfant fréquente assidument les 180 journées de classe prévues au calendrier scolaire.

En effet, ces 180 journées de classe sont nécessaires à la réalisation des activités d'apprentissage qui contribueront au développement des compétences attendues de chacune des matières du *Programme de formation de l'école québécoise* pour chaque année du cycle et de chaque ordre d'enseignement.

Cependant, nous reconnaissons qu'il peut arriver, pour des situations hors de son contrôle, que l'élève soit dans l'obligation de s'absenter de l'école. Voici les motifs d'absence qui sont reconnus :

- **maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;**
- **décès d'un proche parent;**
- **convocation d'un tribunal;**
- **participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études.**

« *Il est démontré que les résultats scolaires d'un élève diminuent lorsque ce dernier présente de nombreuses absences à son dossier* ».



Absence avec motif reconnu

Absences aux examens

Voici les modalités lorsque votre enfant doit s'absenter des examens pendant l'année scolaire, à la fin des étapes ou à la fin de l'année scolaire et que les parents fournissent un motif d'absence reconnu :

Types d'examens	Référence de l'absence	Modalité de reprise
Épreuves du Ministère (fin d'année)	À la direction de l'établissement	Déterminée par la direction selon les règles de sanction d'étude du Ministère
Examens de fin d'année ou d'étape (sommatifs)	À la direction de l'établissement	Déterminée par la direction au retour de l'élève ou selon les règles de sanction d'étude du Ministère
Examens en cours d'apprentissage (formatif)	À la direction de l'établissement	Déterminée par la direction avec la collaboration des enseignants concernés

Absences aux cours

Voici les modalités lorsque votre enfant doit s'absenter des cours pendant l'année scolaire et que les parents fournissent un motif d'absence reconnu :

Types d'absences	Référence de l'absence	Modalité de reprise
1 période, ½ journée ou 1 journée	Au secrétariat de l'établissement	À déterminer avec le ou les enseignants concernés.
Entre 2 et 5 jours consécutifs	Au secrétariat de l'établissement	À déterminer avec le ou les enseignants concernés.
Plus de 5 jours	À la direction de l'établissement	Déterminée par la direction selon les règles de la CS des Hauts-Cantons ou de la sanction d'étude du Ministère



Absence avec motif non reconnu

Absences aux examens

Voici les modalités lorsque votre enfant doit s'absenter des examens pendant l'année scolaire, à la fin des étapes et à la fin de l'année scolaire et que les parents n'ont pas fourni un motif d'absence reconnu :

Types d'examens	Référence de l'absence	Modalité de reprise et conséquences
Épreuves du Ministère (fin d'année)	À la direction de l'établissement	Aucune possibilité de reprise. L'enfant se verra attribuer la note zéro
Examens de fin d'année	À la direction de l'établissement	Aucune possibilité de reprise. L'enfant se verra attribuer la note zéro
Examens sommatifs	À la direction de l'établissement	Entraîne la note zéro

Absences aux cours

Voici les modalités lorsque votre enfant doit s'absenter des cours pendant l'année scolaire et que les parents n'ont pas fourni un motif d'absence reconnu peu importe la durée de l'absence.

Après la déclaration d'absence au secrétariat de l'école par les parents :

1. L'élève, ou ses parents, doit informer tous ses enseignants de son absence prévue.
2. À la demande de la direction ou de l'enseignant (non pas à la demande des parents), l'élève doit planifier avec les enseignants les démarches concernant :
 - Les travaux à réaliser durant son absence, s'il y a lieu;
 - La remise de ses travaux à son retour;
 - La récupération de la matière enseignée en son absence;